VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°312/2025/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 9 rue des Marchands.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande présentée par [redacted] concernant une demande d'autorisation d'occuper le domaine public devant le numéro 9 rue des Marchands à 30320 Marguerittes afin de stationner un véhicule pour un déménagement au numéro 9 rue des Marchands à 30320 Marguerittes le dimanche 19 Octobre 2025 de 08h00 à 16h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : [redacted] est autorisée à occuper le domaine public devant le numéro 9 rue des Marchands à 30320 Marguerittes afin de stationner un véhicule pour un déménagement au numéro 9 rue des Marchands à 30320 Marguerittes le dimanche 19 Octobre 2025 de 08h00 à 16h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.
La titulaire de l'autorisation est tenue de s'assurer en responsabilité civile et d'avoir les documents à jour (assurance, carte grise et contrôle technique) du ou des véhicules stationnant sur le domaine public.

Article 2 : L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits dans la rue des Marchands à 30320 Marguerittes dans la portion comprise entre le numéro 15 et le numéro 4 afin de stationner un véhicule Peugeot (immatriculé : [redacted]) pour un déménagement au numéro 9 rue des Marchands à 30320 Marguerittes le dimanche 19 Octobre 2025 de 08h00 à 15h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux installent les barrières de ville à partir du lundi 13 Octobre 2025 dans la journée pour informer les riverains. [redacted] **doit fermer la rue pendant son déménagement et libérer la rue en fin de journée.**

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 18/09/2025 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39966

VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

Article 5 : [redacted] prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à [redacted].

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix huit Septembre deux mille vingt cinq.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard) RF

Adjoint au Maire
en charge des travaux,
et équipements publics

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 18/09/2025 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39966